

Dimanche 22 juin
premier vide grenier
de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe
p. 2



Le Consommateur 72

Le bulletin de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - N°102 - MARS 2025 - Prix 1 €

Sommaire

L'actualité de l'Association p. 2 - 3

L'édito p. 3



Projets
stagiaires
p. 4 - 5



Enquête Régionale sur
les appels d'urgence
p. 8 - 9

Consignes Vélos Setram p. 10



Flexo soirée Setram p. 11



Tarifs parkings
Gare
p. 11

Stellantis p. 12 et 13



TECECO
et la lenteur
de la justice p. 14

Les gagnés p. 15



PFAS DANS L'EAU DU ROBINET

p. 6 et 7



Vide-grenier de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe

Notre association organise son tout premier vide-grenier dimanche 22 juin 2025, toute la journée, dans les deux cours de l'école primaire Descartes, 21 rue Besnier. Il aura la particularité de mettre l'accent sur nos valeurs en lien avec une consommation responsable.

Si vous êtes adhérent, vous serez prioritaire sur les réservations pour un emplacement. Nous communiquerons rapidement les tarifs des emplacements, ainsi que les modalités d'inscription pour les réservations.*

L'installation débutera à 6 heures du matin. L'accueil des visiteurs et la présence des exposants sont prévus de 8 heures à 18 heures. Il sera ensuite possible de remballer les produits invendus et de repartir.

Exposants et visiteurs seront accueillis et guidés afin que cette journée se déroule au mieux, et pour que tous puissent profiter des services mis à disposition : buvette, petite restauration, animations de découverte de l'association et des thèmes pour lesquels nous nous mobilisons...

Toute l'équipe de l'organisation du vide-grenier de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe vous souhaite la bienvenue pour cet événement solidaire.

* Une information sera envoyée par mail à tous les adhérents qui ont donné leur consentement pour recevoir les nouvelles de l'association. Celle-ci sera aussi disponible au siège de l'association. ■

Babette Hops, groupe communication, UFC-Que Choisir de la Sarthe

Un Conseil d'administration délocalisé sur notre antenne de La Flèche

Mardi 21 janvier, l'UFC Que Choisir de la Sarthe avait programmé sa séance du Conseil d'Administration dans les locaux de son antenne de La Flèche. L'objectif : être à l'écoute des besoins de l'équipe et profiter de ce moment pour mieux faire connaître cette antenne et les services qu'elle peut apporter aux consommateurs de ce secteur.

La presse, invitée à cette occasion, a relayé cette action et plusieurs articles ont suivi mettant en avant l'activité de l'antenne. Quelques adhérents étaient présents pour ce moment.

L'antenne UFC-Que Choisir de La Flèche est nichée au cœur de la ville, près de l'église St Thomas et du tribunal de proximité. Ces locaux sont mis à disposition par la ville dans des bâtiments historiques.

L'équipe de l'antenne informe, conseille les consommateurs et traite les dossiers de litiges. Ces divers services sont assurés par 4 bénévoles dont 3 nouvellement arrivés.



De Gauche à droite : Gildas Vaidie, responsable de l'antenne, Nicole Argoüarch, Béatrice Montaraou et Michel Plite avec Evelyne Gaubert, Présidente de l'association

Deux demi-journées hebdomadaires sont consacrées à l'accueil du public : le jeudi après-midi, et récemment le mardi matin. Il est également possible d'être reçu sur d'autres créneaux sur rendez-vous.

La réunion de l'équipe avec les membres du CA a permis de mettre en avant les besoins de l'antenne, entre autres, une meilleure signalétique qui permettrait de donner plus de visibilité et de signaler plus clairement l'existence et la présence de l'antenne de la Flèche à la population.

Le Conseil d'administration a également souhaité mettre en place plus d'événements, sur le secteur, pour faire connaître les actions de l'UFC-Que Choisir et l'antenne.

Le siège de l'association, au Mans, est bien sûr un peu éloigné de La Flèche, mais son aide est très précieuse et efficace. Des formations sont prévues pour les nouveaux bénévoles de l'antenne. ■

L'équipe de l'antenne de La Flèche : Béatrice, Nicole, Gildas, Michel

Prochaine Assemblée Générale



**L'Assemblée Générale
de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe
se tiendra vendredi 28 mars 2025,
à la Maison de quartier Charles Trenet,
68 rue Alfred de Vigny au Mans.
Elle débutera à **15h30**.**

Notre équipe vous accueillera pour l'émergement à partir de 15h00.

Vous êtes adhérent : si vous ne pensez pas être présent, merci de nous envoyer votre procuration (jointe à ce bulletin avec la convocation). Les différents rapports seront envoyés par mails aux adhérents ou disponibles sur demande à l'association.

**A la suite de l'Assemblée Générale, à 17h30,
Réunion d'information
sur la prévention des cambriolages
animée par la Gendarmerie**



Dans le cadre de notre partenariat avec la gendarmerie, nous vous convions à une réunion d'information et d'échanges sur la prévention des cambriolages. Cette réunion sera l'occasion de vous faire connaître quelques réflexes pour se prémunir des cambrioleurs et connaître les différentes mesures de protection qui peuvent être prises préventivement et les bons comportements à adopter.

Cette réunion est gratuite et ouverte à tous.

**Un pot de l'amitié clôturera cet après-midi.
Nous vous attendons nombreux. ■**



Evelyne Gaubert, Présidente



Dans le cadre de nos missions, nous agissons, auprès des élus pour faire avancer les droits des consommateurs. En ce début d'année, nous avons rencontré successivement les cinq députés de notre département. Nous avons abordé, lors de ces rencontres, plusieurs points de l'actualité législative, sur lesquels nous souhaitons mettre en avant la position de l'UFC-Que Choisir et obtenir leur soutien lors des votes à l'Assemblée Nationale.

Dans le domaine de la santé, nous avons mis l'accent sur la proposition de loi du député de la Mayenne, Guillaume Garrot. Elle va de nouveau être soumise au vote du Parlement, avec un point majeur, la régulation de l'installation des médecins que nous soutenons comme un des moyens de résoudre le problème d'accès aux soins.

Nous avons mis en avant la récente proposition de l'UFC-Que Choisir pour une prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie des soins dits essentiels

([à lire sur quechoisir.org](http://quechoisir.org)).

Nous avons rappelé l'importance du NutriScore et notre attente d'une obligation d'affichage de celui-ci sur tous les produits d'alimentation.

Le parlement vient de voter la loi contre les fraudes aux aides publiques. Dans cette loi, l'interdiction du démarchage téléphonique pour la rénovation énergétique, déjà existante, sera étendue aux SMS, mails et réseaux sociaux. Nous attendons maintenant sa confirmation par le Sénat.

Plus largement, pour la protection des consommateurs face au démarchage intensif, nous attendons le soutien de nos députés, à la proposition de loi pour l'interdiction du démarchage non consenti préalablement. Cette loi doit être présentée début mars à l'Assemblée.

Nous demandons que les règles de régulation du marché de l'électricité soient traitées dans le cadre d'un projet de loi spécifique sur l'énergie. De manière générale, nous demandons l'abandon de la TVA sur les taxes : un impôt sur un impôt !

Nous demandons la remise à l'ordre du jour d'une réforme de l'action de groupe à la française, dont le bilan actuel est malheureusement très décevant. Nous souhaitons, en particulier, un élargissement du champ d'application.

Dans le domaine de l'environnement, le sujet de l'interdiction des PFAS ou Polluants éternels (voir article en pages 6 et 7) abordé lui aussi, a vu sa conclusion avec l'adoption de la loi le 20 février. Le combat pour une protection de la ressource en eau continue et nous avons également insisté pour une protection renforcée des aires de captage.

Nous avons pu apprécier la cordialité et l'écoute lors de ces échanges. Sur certains points, nous avons été entendus. Mais, bien sûr, nous suivrons attentivement l'actualité législative et les votes de nos députés sur ces différents sujets.

■

Evelyne Gaubert, Présidente

Le Consommateur 72—Directeur de la publication : *Evelyne GAUBERT* - N° de Commission Paritaire : 1124G79339 - ISSN : 1295-0629 -Dépôt légal Mars 2025 - Bulletin trimestriel - Tirage : 2500 exemplaires - Reproduction et utilisation des articles parus soumis à l'accord de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - Photos UFC-Que Choisir—D.R. - Impression : SARL I.C.I L'espace numérique - 72000 LE MANS ■

Des étudiants stagiaires

pour aider l'association à mener à bien des projets

Le jeudi 28 novembre 2024, l'association a participé au Forum Réseau Stage à l'Université du Mans. Cette manifestation est organisée par Le Medef Sarthe et Le Mans Université. Elle a pour objectif de faire se rencontrer les entreprises ou structures qui recrutent et les étudiants en quête de stages. L'association propose des missions dont la durée varie de 1 à 6 mois autour de la communication et du droit. Elle accueille et encadre de jeunes stagiaires pour mener à bien des projets tels que la mise en œuvre d'un évènement,

d'une étude, d'une enquête, la prospection de partenaires ou le traitement des litiges. Ce fut l'occasion d'échanger avec les jeunes sur leurs parcours, leurs attentes et d'apprécier leur aptitude à communiquer. Une vingtaine de demandes de stage a été recueillie à l'issue de la journée. C'est à cette occasion que nous avons rencontré Ilhem et Alexandre, recrutés ensuite pour la communication. ■



Pascal et Nelly, à l'écoute des jeunes visiteurs à la recherche de stages

Nelly Courson,
groupe communication

À la découverte de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe : immersion au cœur d'une mission de sensibilisation auprès des consommateurs

Sensibiliser, informer et mobiliser : voilà les maîtres-mots de ma mission au sein de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe.

C'est ici que j'ai eu l'opportunité d'effectuer mon stage dans le cadre de ma 3^e année de Double Licence Économie-Gestion.

Pendant plusieurs semaines, j'ai travaillé sur un projet visant à renforcer la visibilité de l'association, à identifier les populations qui ne la connaissent pas encore et à mettre en place des actions pour mieux les atteindre.

Un questionnaire pour mesurer l'impact de l'association

Pour mieux comprendre la perception qu'ont les habitants de la Sarthe de l'UFC-Que Choisir, j'ai conçu un premier questionnaire test que j'ai diffusé sur mes réseaux sociaux. Après une première analyse des retours, j'ai amélioré le questionnaire en tenant compte des observations reçues, avant de le faire valider par les responsables de l'association.

Des outils de communication pour maximiser la diffusion

Afin de toucher un public plus large, j'ai créé un flyer pour promouvoir le questionnaire et encourager les réponses. J'ai tenté plusieurs approches pour le diffuser : envoi par mail, appels téléphoniques... mais ces méthodes n'ont pas eu le succès espéré. J'ai alors privilégié les réseaux sociaux, en publiant sur Instagram, Facebook et LinkedIn. Certains posts ont été vus, aimés et même repartagés, ce qui a permis d'augmenter la portée du questionnaire.

Aller à la rencontre du public

Pour compléter cette diffusion via les outils numériques, je suis allé à la rencontre des étudiants sur le terrain avec la tenue d'un stand à l'IFSI (Institut de formation en soins infirmiers). La vente de sandwiches faits maison aux étudiants a permis d'engager des discussions sur les missions de l'association et diffuser mon questionnaire.

A l'Université, j'ai pu également rencontrer des étudiants lors d'un rendez-vous conso axé sur les écogestes.

Une expérience enrichissante au service des consommateurs

Ce stage m'a permis d'acquérir des compétences en communication, en organisation d'événements et en mise en place de stratégies de diffusion. J'ai aussi réalisé l'importance d'adapter les moyens de sensibilisation pour toucher un public plus large.

À travers ces actions, j'ai contribué, à mon échelle, au projet de l'association de se faire identifier des publics qui ne nous connaissent pas encore dans le département. ■

Alexandre Marchand,
stagiaire, chargé de communication



Des étudiants stagiaires

pour aider l'association à mener à bien des projets

Création d'une « antenne Jeunes » à l'UFC-Que Choisir de la Sarthe

Depuis début janvier, j'ai rejoint l'UFC-Que Choisir de la Sarthe avec une mission ambitieuse : créer la première antenne jeune de l'association en France. L'objectif ?

Mobiliser et fédérer les jeunes autour des thématiques de la consommation responsable, de la défense des droits des consommateurs et de l'accès à une information claire et transparente. Une attention particulière est portée aux sujets qui concernent directement les étudiants, comme la santé, le pouvoir d'achat et les conditions de vie.

Une mobilisation de terrain

En seulement cinq semaines, j'ai mis en place une stratégie efficace pour toucher un maximum de jeunes. Ma mission a consisté à identifier des étudiants intéressés, à les sensibiliser aux missions de l'UFC-Que Choisir et à poser les bases d'un projet dynamique et engagé. L'objectif est de donner aux jeunes consommateurs les outils pour comprendre et défendre leurs droits, notamment en matière de contrats, de consommation et de pratiques commerciales.

Pour y parvenir, plusieurs actions concrètes ont été mises en place :

- création et diffusion de flyers, notamment dans les maisons de quartier et les bibliothèques ;
- organisation de stands sur le campus universitaire, notamment devant la bibliothèque universitaire et à IFSI (école d'infirmiers), où des animations interactives ont permis d'attirer l'attention des étudiants.
- Interventions dans plusieurs masters, comme le Master ESS (Économie Sociale et Solidaire) et le Master MDD (Management et Développement Durable), afin de toucher un public varié et engagé.

Un projet en pleine construction

Grâce à cette mobilisation, un noyau d'étudiants motivés s'est formé, permettant d'avancer sur les étapes suivantes : trouver un local, définir les priorités de l'antenne et mener des actions concrètes sur les problématiques des jeunes.

Convaincue de la pertinence et du potentiel de cette initiative, je suis persuadée que cette « antenne Jeunes UFC-Que Choisir de la Sarthe » sera pérenne dans le temps et qu'elle continuera à grandir, attirant de plus en plus de jeunes soucieux de défendre leurs droits et de s'impliquer dans la consommation responsable.

L'aventure ne fait que commencer !

■

*Ilhem Charmi,
stagiaire, chargée de communication*



Ilhem, actrice d'une vidéo pour mobiliser les jeunes sur les réseaux sociaux



**T'es jeune !!
T'as des droits !**

#Créationantennejeunes

**Rejoins
l'UFC-Que CHOISIR
de la Sarthe.
Deviens acteur de ta
consommation !**



Informez-vous, partagez, faites connaître l'association
Rejoignez nous sur notre [nouvelle page Facebook](#). ■
Suivez-nous sur Instagram.



Eau potable

Une contamination massive aux PFAS

L'UFC-Que Choisir a fait paraître le 23 janvier dernier une étude (*), réalisée en partenariat avec Générations Futures, sur la présence de molécules PFAS, polluants éternels, dans de l'eau au robinet.



Les PFAS, qu'est-ce que c'est ?

C'est une grande famille d'au moins 5000 substances, les polyfluoroalkylés.

Tous ces produits ont un point commun. Ils contiennent des liaisons Carbone-Fluor très stables. Depuis les années 1950, ils sont utilisés pour leurs propriétés imperméabilisantes (vêtements de sports), résistantes à la chaleur (mousses anti-incendies), antiadhésives (poêles)... Ils sont également présents dans certains pesticides.

Mais la très forte stabilité de la liaison C-F les rend aussi très persistants dans l'environnement où on les rencontre partout, en particulier dans l'eau. D'où l'appellation de « polluants éternels ». Leurs impacts négatifs sur la santé sont importants et on en découvre constamment : maladies thyroïdiennes, taux élevés de cholestérol, lésions au foie, cancer du rein, faible poids de naissance, cancer du sein, hypertension, obésité ...

Le cas du TFA (acide trifluoroacétique)

Plus petit PFAS mais renfermant tout de même 3 atomes de fluor par molécule, c'est un métabolite. C'est-à-dire qu'il est issu de la dégradation de PFAS de taille plus importante, principalement de pesticides. Le plus connu et utilisé de ces pesticides est le Flufenacet, un herbicide sur céréales, 9^e pesticide le plus employé en France.

C'est en particulier un perturbateur endocrinien, nuisible pour le développement cérébral et fortement toxique pour le milieu aquatique (avis de l'autorité européenne de sécurité sanitaire) ! Il devrait être interdit à partir de l'été 2025 par l'Europe. Mais la France est la reine des dérogations.

Quelle réglementation ?

Depuis plusieurs années, quelques PFAS sont interdits à l'échelle internationale ; mais on en retrouve toujours ! A partir de 2026, la France appliquera la directive européenne 2020/2184 relative à l'eau pour la consommation humaine. 20 PFAS devront être mesurés systématiquement, mais pas le TFA.

Pour une eau conforme, leur concentration ne devra pas dépasser 100 ng/l (nanogramme par litre) pour la somme de 20 PFAS (norme retenue par la France).

La France a choisi de reprendre strictement ce que demande l'Europe, malgré le peu d'exigence de cette directive au regard de la protection de notre environnement, de notre santé, sans parler des coûts de dépollutions payés par nous les consommateurs ! D'autres pays tels que le Danemark et la Suède ont choisi de mieux appliquer le principe de précaution en fixant des limites plus exigeantes (2 à 4 ng/l pour le Danemark). C'est le cas également aux Etats-Unis.

En appliquant la norme danoise, la moitié des résultats de notre étude serait non conforme ! La France n'est vraiment pas en position de surtransposition, comme on l'entend trop souvent !

Comment éliminer les PFAS de l'eau polluée ?

Le procédé sur charbon actif, utilisé actuellement pour éliminer les pesticides, peut retirer la plus grande partie des PFAS en utilisant de plus importantes et coûteuses quantités de charbon. Mais cette technique ne retient pas tous les PFAS, en particulier le TFA. D'autres procédés comme l'osmose inverse ou la radiolyse le pourraient mais ils sont encore plus onéreux ou pas encore matures. Et le prix de l'eau serait au moins doublé !

.../...

Eau potable

Une contamination massive aux PFAS

.../...

L'étude nationale de l'UFC-Que Choisir

Durant le second semestre de 2024, des échantillons d'eau ont été prélevés au robinet dans 30 communes : des grandes villes, villages en milieu rural, dans des localités avec un risque industriel ou pas. 33 PFAS ont été recherchés dont le TFA (acide trifluoroacétique).

Tous les prélèvements, sauf un, contenaient un ou plusieurs PFAS (6 en moyenne). Mais aucun ne dépassait les 100 ng/l, limite fixée par l'Europe. Sauf pour le TFA pour lequel les résultats dans 20 communes sur 30 dépassaient très largement cette limite de conformité, avec un record à Moussac (Gard) de 13000 ng/l !

Et dans la Sarthe ?

Les prélèvements effectués en zone rurale sur la commune de Lavernat renferment 2 PFAS : le PFPrA (acide pentafluoropropanoïque) à une dose conforme (69 ng/l) mais aussi le fameux TFA à une dose de 1100 ng/l, soit 11 fois la limite de conformité ! Loin de toute activité industrielle susceptible d'utiliser des PFAS, l'origine est un pesticide, fort probablement le Flufenacet dont 7000 kg ont été utilisés en 2017 dans notre département.

Les demandes de l'UFC-Que Choisir

Notre association demande l'interdiction de l'usage des PFAS dans les produits du quotidien, à réduire drastiquement les rejets industriels, à adopter des normes plus strictes et protectrices basées sur des données scientifiques récentes, à intégrer le TFA dans le plan de contrôle de l'eau au robinet, à interdire les pesticides à base de PFAS, et à imposer aux entreprises concernées de payer la dépollution. ■

*Que Choisir N° 643-février 2025 -

<https://www.quechoisir.org/dossier-pfas-t4412/>



20 février : une victoire à nuancer

Le 20 février dernier, lors de la journée parlementaire du groupe Ecologiste, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi visant à interdire les PFAS.

Ce texte, même s'il n'est pas parfait, est une avancée majeure pour la santé publique et la protection de l'environnement. Mais la proposition de loi concernant la protection de l'aire d'alimentation des captages pour la production de l'eau potable n'a pas eu le temps d'être votée.

Malheureusement, ce même jour, le projet de loi d'orientation agricole a été adopté par cette même assemblée.

C'est un recul pour la protection de notre environnement et de notre santé au profit de l'agriculture productiviste et destructrice. Espérons que le conseil constitutionnel en sanctionnera une grande partie. ■

*Pierre Guillaume,
responsable commission environnement*

La tarification de l'eau peut-elle inciter à son économie ?

Nos factures d'eau reposent sur deux paramètres : une partie fixe appelée abonnement et une partie variable liée à notre consommation.

Nos syndicats d'eau communiquent sur leur tarif unitaire de l'eau mais pas sur leur abonnement. Ceci cache le prix réellement facturé à l'usager. L'utilisation de ces deux indices de facturation fait que moins on consomme, plus on paye notre eau chère !

Est-ce incitatif à l'économiser ?

Les mètres cubes (les premiers) indispensables à notre alimentation et hygiène sont facturés plus chers que ceux que l'on gaspille...



Dans le système de facturation actuelle, l'abonnement (la partie fixe) est le plus souvent basé sur 30% d'une facture de 120 m3. Pour notre consommation domestique moyenne qui est de 70-80 m3, l'abonnement représente alors près de 50 % de la facture.

Pourquoi ne pas chercher une facturation, sans vouloir en diminuer le total, qui ferait payer les premiers m3 moins chers que les derniers ? Donc une facturation incitative à l'économie de l'eau.

On pourrait penser à ne facturer au volume qu'à compter de 10-15 m3 et à compter de 80-100 m3 augmenter le tarif. Ainsi moins on consommerait et moins l'eau serait payée chère. ■

*Alain André,
commission environnement*

Le centre 15, vous connaissez ?

Enquête régionale sur la prise en charge des appels aux Services d'urgence médicale

A travers ces résultats, l'UFC-Que Choisir des Pays de La Loire s'est donnée comme ambition d'établir une photographie du fonctionnement des numéros d'appel d'urgence.

L'objectif étant de permettre aux acteurs concernés, en liaison avec les associations d'usagers, d'en tirer des enseignements et de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer les réponses apportées aux usagers.

Les associations locales UFC-Que Choisir de la région Pays de la Loire ont procédé à une enquête auprès de leurs adhérents et de leurs sympathisants, sur l'utilisation des services d'appels d'urgence médicale.

Ces services d'appels reçoivent un nombre croissant de sollicitations : environ 2 millions d'appels par an aux différents centres 15 de la région. Ce service est de plus en plus sollicité, notamment parce que de nombreuses personnes n'ont pas de médecin traitant. Par ailleurs, plusieurs services d'urgence de la région imposent, hors urgence vitale, un accord du centre 15 pour pouvoir accéder à une prise en charge. Dans ce contexte en tension, nous recevons à l'UFC-Que Choisir de nombreux questionnements sur le fonctionnement des appels d'urgence médicale.

Pour cette enquête, effectuée du 23/09 au 15/12/2024, nous avons reçu 697 réponses et nous avons analysé plus particulièrement les 288 répondants ayant appelé depuis moins de 2 ans le 15 ou le 116 117. Elle avait pour objet de recueillir de manière indépendante les expériences des usagers des différents départements de la région avec leur vécu, qu'il soit bon ou mauvais.

Notre analyse et nos positions

Cette étude auprès des usagers n'a aucunement pour but de mettre en cause le professionnalisme des intervenants dans les structures recevant les appels.

De même, notre association n'admet pas de faire porter la responsabilité des difficultés des services des urgences sur les patients, comme nous l'entendons parfois dans des échanges avec certains professionnels de santé.

Les difficultés ressenties dans les centres 15 et les services d'urgence des hôpitaux sont les effets de tous les manques bien connus de notre système de santé que notre association a relevés lors de ses campagnes notamment sur la « Fracture sanitaire ».

L'enquête fait ressortir 4 thématiques, exposées ci-dessous, assorties de nos propositions :

Méconnaissance des numéros d'appel d'urgence médicale

Les temps de prise en charge de la régulation de médecine ne donnent pas satisfaction

La régulation d'accès aux urgences se met progressivement en place

Difficultés pour accéder aux maisons de garde

Méconnaissance des usagers pour les missions et le rôle des services d'appels d'urgence, l'exemple le plus marquant étant la faible notoriété du 116 117 : seulement 11% des répondants citent ce numéro.

Propositions

Pour plus de clarté, fusionner les numéros 15 et 116 117 qui arrivent au même centre d'appels, Faire une meilleure communication sur l'ensemble de ces numéros auprès du grand public, en précisant bien les missions de chacun, Harmoniser le fonctionnement des centres 15 au niveau régional.



.../...

Le centre 15, vous connaissez ?

Un impératif, améliorer le temps de réponse et la qualité de la prise en charge des centres d'appel d'urgence

.../...

Les temps de prise en charge de la régulation médicale de médecine semblent trop longs pour les usagers et seulement 68% des répondants sont satisfaits de la prise en charge, ce qui laisse une très large marge de progression, notamment pour la qualité d'écoute.

Propositions

Adapter les moyens humains, matériels et technologiques des centres 15 pour faire face à l'afflux et ceci afin de permettre une réelle prise en charge médicale aux usagers, au sein de ce service public.

Accorder plus de respect et de considération aux patients, en prenant mieux en compte leurs inquiétudes, Donner la possibilité d'accéder à l'espace numérique santé pour le médecin du centre 15, avec l'accord du patient,

Utiliser si besoin un accès visio pour échanger avec l'appelant, dans le but de mieux comprendre la situation,

Travailler sur la prise en charge spécifique pour certaines pathologies de patients (handicap, santé mentale, patients dits remarquables).

L'UFC-Que Choisir des Pays de la Loire regroupe les 6 associations locales, présentes dans tous les départements de la région (10 000 adhérents). Cette Union Régionale est agréée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour représenter les usagers du système de santé et défendre leurs droits. Nos représentants des usagers sont présents au niveau régional et départemental auprès de l'ARS et dans les établissements de santé (60 représentations sur la région).



A l'initiative de l'ARS (Agence régionale de Santé), la régulation d'accès aux urgences se met progressivement en place pour désengorger les urgences. Hors urgences vitales, les usagers doivent appeler le 15 pour avoir l'autorisation de s'y rendre. Le nombre d'appels va donc croître et nous craignons que la partie médecine libérale ne puisse pas faire face à la demande légitime des patients.

Propositions

Ne mettre en place la régulation d'accès aux urgences que dans des situations de grandes difficultés sanitaires (exemple épidémie de grippe...) et limitée dans le temps. Pour sa part, l'UFC-Que Choisir des Pays de la Loire est opposée au principe de la généralisation systématique de cette régulation.

En effet, l'amélioration de la prise en charge dans les services d'urgence passera essentiellement par l'amélioration de l'offre de soins de ville. Des solutions pérennes permettront d'avoir un nombre de lits suffisants à la sortie des urgences pour accueillir les patients.

Les réponses à l'enquête montrent des difficultés pour accéder aux maisons de garde : éloignement, moyens pour s'y rendre.

Propositions

Augmenter le nombre de maisons de garde, en particulier en milieu rural, ou à défaut, proposer des moyens de transport. Par ailleurs, les horaires des maisons de garde pourraient être étendus en début de soirée et le samedi matin.

Implanter des maisons de garde à proximité immédiate des services d'urgence hospitaliers, pour faciliter et accélérer la réorientation des patients n'ayant pas besoin de soins hospitaliers.

En cas de soins jugés très urgents, un certain nombre de témoignages nous alertent sur les difficultés d'obtenir du centre 15 l'engagement d'une ambulance pour se rendre aux urgences.

Propositions

Mieux expliquer le choix de ne pas engager d'ambulance et dans ce cas bien vérifier que le patient dispose d'un moyen pour s'y rendre ou l'aider à en trouver un.

*Laurent Enard,
responsable commission santé*



Le site Internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, vous informe sur notre actualité, nos actions
Consultez le sur sarthe.ufcquechoisir.fr ■

Les consignes Vélos SETRAM

Si la Ville du Mans est reconnue dans le monde entier pour sa course automobile, il est un autre domaine dans lequel elle fait preuve d'un grand dynamisme : la bicyclette à assistance électrique.

Actuellement il y a environ 5 400 bicyclettes à disposition des Mancelles et des Manceaux dont 82 % sont louées par les habitants du Mans. Au printemps 2025, une nouvelle commande de 1 000 vélos complètera le parc actuel ce qui fera de la Ville du Mans une des villes les plus dynamiques de France pour la mobilité douce.

Afin de garer votre vélo en toute sécurité en ville, la SETRAM propose des espaces sécurisés, les consignes Vélo.

Comment ça marche ?

Vous vous rendez à l'espace vélos situé 15 avenue du Général de Gaulle au Mans, tous les jours sauf les jours fériés.

Vous devez apporter **une pièce d'identité et un dépôt de garantie** d'un montant de **10 € en chèque ou en espèces**. Une fois le dossier rempli, un **badge d'accès** vous sera remis. (tous les vélos sont acceptés)

Combien ça coûte ?

Location pour 1 mois	1 €
Location pour 3 mois	3 €
Location pour 1 an	10 €

Où sont les consignes ?

Elles sont au nombre de 11, réparties dans la ville :

Gare nord	78 places	- en sous-sol à proximité de l'escalier boulevard Robert Jarry
Gare sud	116 places	- 2 emplacements (sur parking et derrière hôtel)
Antarès	18 places	
Comtes du Maine	18 places	
Eperon	18 places	- attention actuellement fermée depuis le 2 février 2025
Hôpital	18 places	
Université	18 places	
République	18 places	
Zamenhof	18 places	
Allonnes Bois joli	18 places	

Rappel : Equipements obligatoires à vélo

Nature de l'équipement	sanction en cas d'absence Amendes
------------------------	--------------------------------------

Casque (enfants jusqu'à 12 ans)	jusqu'à 750 €
Gilet de haute visibilité hors agglomération la nuit ou en cas de luminosité insuffisante	jusqu'à 150 €
Sonnette en bon état	jusqu'à 38 €
Eclairage en bon état	jusqu'à 38 €



Un cycliste **n'est pas forcément prioritaire** car tout dépend de la manière dont est conçu le croisement entre la piste cyclable et la voie de circulation. Le cycliste est prioritaire **sur la piste cyclable**. **Par définition, un cycliste n'est pas un piéton et n'a donc pas le droit d'emprunter un passage piéton sur son vélo**. En tant que cycliste aucune carrosserie ne vous protège alors la prudence est de rigueur. La route se partage... Bonne route ! ■

Jean-Jacques Huron, commission Mobilités-Transports



L'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans

Retrouvez nos intervenants dans la chronique hebdomadaire de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans 101.2, tous les **lundis à 12h25 et les samedis à 11h00**

Présentée par
Françoise Grimard,
groupe communication



« Flexo soirée »

Un service de la Setram

L'UFC-Que Choisir de la Sarthe incite les consommateurs à utiliser les transports en commun. "Se déplacer responsable" en empruntant tram, bus, c'est davantage de sécurité, moins de pollution et des économies pour le consommateur.

Alors, connaissez-vous le service Flexo soirée de la Setram ?

Le vendredi et samedi à 22h30, 23h30, 00h30, un minibus vous attend à l'arrêt République, boulevard René Levasseur.

Pas besoin de réserver !

Vous identifiez votre zone A, B, C, D, E (voir plan) et vous repérez le véhicule qui dessert votre zone.

A l'entrée, dans le minibus, vous indiquez au conducteur votre arrêt de descente du réseau Setram. Le conducteur construit son itinéraire selon les arrêts à desservir.

Vous voyagez avec votre abonnement ou votre ticket Setram.

Certains titres de transports sont vendus à bord (ticket Unité, ticket Journée, Ticket Tribu)



Plus d'informations sur [SETRAM - Flexo soirée](#) ■

Commission Mobilités-Transports

Parking Gare Nord

Les tarifs montent !

Après 21h, vous payez le stationnement du parking dépose minute Gare Nord, même pour 3 minutes...



Borne d'entrée Parking Gare Nord Le Mans

Vous avez peut-être l'habitude d'aller chercher ou accompagner parents, amis, voisins chargés de valises à la Gare nord du Mans. Vous les déposez ou attendez au parking Cenovia Gare nord. C'est pratique et gratuit la première demi-heure.

Mais, depuis le 1er janvier, il vous en coûtera un euro de 21h à 7h, dès la première minute de stationnement. C'est toujours gratuit la première demi-heure de 7h à 21h.

Pourtant, il y a des TGV et TER qui arrivent ou partent en Gare du Mans après 21h.

Pourquoi cette différence de tarifs, avant et après 21h, pour une "dépose minute" ?

En quoi est-elle justifiée ?

Une augmentation sensible des tarifs de stationnement sur l'ensemble des parkings Cenovia est constatée depuis le 1er janvier. Sur le parking aérien des Jacobins, la première demi-heure passe de 0,60 à 1€ (+66%). La gratuité est maintenue le dimanche matin.

Fin 2024, les élus de Le Mans Métropole, ont voté à l'unanimité le renouvellement pour dix ans de la concession des parkings à Cenovia Park, avec une augmentation substantielle des tarifs de stationnement.

Les représentants de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe étaient présents à la CCSPL (commission consultative des services publics locaux) du 16 décembre 2024 où Cenovia présentait la situation de 2024 et les objectifs pour 2025. La tarification du stationnement n'a pas été abordée.

Simplification et Uniformisation ont été présentées comme les mots clés de la nouvelle politique tarifaire.

Gratuité la première demi-heure avant 21h, payant après 21h, vous avez dit "Simplification et Uniformité" ?

Nul doute que nos représentants seraient intervenus s'ils avaient eu à leur disposition toutes les informations. ■

*Daniel Galloyer,
responsable commission "Mobilités-Transports"*

Problèmes d'Airbags : l'UFC-Que Choisir dépose une plainte contre Stellantis

Les problèmes s'accumulent pour ce groupe qui représente près de 14 marques, dont deux françaises, Peugeot et Citroën, qui rencontrent de nombreux déboires, notamment avec les Airbags de la marque TAKATA



La déficience des airbags TAKATA est connue depuis juillet 2015. A cette date, l'agence fédérale Américaine de sécurité routière a révélé ce scandale pour lequel le constructeur TAKATA a reconnu publiquement sa culpabilité dans la défectuosité de ses produits. En France, les premiers décès sont apparus dans les territoires d'Outre-mer dès 2019. En 2022, un automobiliste dans les Pyrénées, a perdu la vie dans le déclenchement de l'Airbag conducteur de son véhicule. A ce jour, ce sont 15 personnes qui ont perdu la vie, dont la moitié à bord du modèle C3.

Un nombre croissant de réclamations de nos adhérents qui possédaient des véhicules Citroën C3 et DS3 avaient déjà été enregistrés entre 1998 et 2019. Certains avaient reçu un courrier du constructeur indiquant **qu'il ne fallait plus utiliser leur véhicule**. En effet, le gaz contenu dans l'airbag peut se dégrader dans le temps au contact de la chaleur et de l'humidité. Celui-ci peut se déclencher en projetant des particules métalliques qui peuvent blesser gravement, lui faire perdre le contrôle ou tuer le conducteur.

Citroën, au regard du nombre de véhicules C3 et DS3 concernés, n'était pas en mesure de prêter un véhicule, ni de procéder à l'échange des airbags, faute de pièces neuves. Ceci nuisait gravement aux automobilistes concernés.

Notre association s'est préoccupée de ce problème dès 2022. Face à la gestion plus qu'insatisfaisante de ce dossier, l'UFC-Que Choisir a adressé, en mai 2024, une lettre de mise en demeure au groupe Stellantis pour le faire réagir.

L'injonction portait sur :

1) la mise en œuvre efficace de toutes mesures de substitution, permettant de pallier l'immobilisation forcée des véhicules ;

2) la prise immédiate, eu égard à la gravité **du dysfonctionnement mortel identifié**, de toutes les mesures à même de convenir d'un RDV pour réparation sous un délai de maximum de 3 mois

3) la remédiation au caractère insuffisant du seul «Stop Drive» qui impose d'arrêter de conduire le véhicule sans autre solution.

Nous demandons, également la mise à disposition d'un véhicule de prêt, ou la prise en charge des frais de location d'un véhicule ainsi que des frais de remorquage du véhicule et des frais de déplacement, et du coût de stationnement du véhicule immobilisé.

La mise en demeure faite par notre association a permis d'accélérer le calendrier de remplacement des airbags défectueux, ainsi que la mise à disposition de véhicules de courtoisie, mais la situation engendrée par cette campagne de rappel est restée chaotique et occasionne des préjudices pour les consommateurs concernés.

Compte tenu de la situation, l'UFC-Que Choisir a déposé plainte en janvier 2025, auprès du procureur de la République de Versailles pour pratiques commerciales trompeuses, tromperie aggravée, mise en danger délibérée de la vie d'autrui.

Notre association exhorte également les parlementaires à créer une commission d'enquête. Celle-ci devrait recueillir tous les éléments d'informations permettant de clarifier les responsabilités de chacun des acteurs dans l'organisation et la gestion de ce nouveau scandale automobile. ■

Jean-François Vaché,
conseiller automobile

Un site a été mis en place par les autorités pour savoir si votre véhicule est concerné : <https://www.ecologie.gouv.fr/rappel-airbag-takata>

AdBlue : compensation pour les victimes

Une victoire de l'UFC-Que Choisir

Outre les airbags défectueux, le système AdBlue est défaillant (dispositif indispensable au fonctionnement du filtre à particules) pour les motorisations diesel. Il fait de nombreux mécontents parmi nos adhérents.

Les causes des désordres sont nombreuses et coûteuses. La sonde du réservoir d'AdBlue ne détecte plus la présence du liquide et elle est indissociable du réservoir. Le coût d'échange de celui-ci est d'environ 1500 €. D'autres problèmes subsistent sur l'injecteur d'urée ou la sonde NOx qui se montrent parfois défaillants.

Suite aux 1700 plaintes reçues de consommateurs Français, sur les problèmes d'AdBlue, l'UFC-Que Choisir a dès 2023, saisi la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et s'est jointe au Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC) pour alerter la Commission Européenne et lui demander d'agir.



La Commission Européenne annonce à la suite de nos démarches, en décembre 2024, que le groupe STELLANTIS s'est engagé à européeniser les compensations prévues pour les consommateurs italiens, à l'ensemble des automobilistes européens. Le groupe s'engage à compenser les victimes jusqu'à hauteur de 100 %, mais variant en fonction de l'âge du véhicule et du kilométrage parcouru, mais aussi de la date de remplacement du réservoir AdBlue. C'est une grande victoire pour notre association.

L'UFC-Que Choisir joue son rôle d'association de consommateurs et intervient efficacement auprès des instances concernées pour dénoncer et obtenir réparation des préjudices subis, en particulier, signalés par nos adhérents. ■

*Jean-François Vaché,
conseiller automobile*

Airbags Takata, achat-vente de véhicules, voitures électriques... – L'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur Ici Maine (ex France Bleu Maine)

Jean-François VACHÉ, consultant automobile de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, intervient régulièrement sur l'antenne de ICI MAINE (ex-France Bleu Maine) dans l'émission « Bienvenue chez vous ».

Retrouvez [les replays sur le site de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe](#) ■

***L'UFC-Que Choisir de la Sarthe en direct dans l'émission
« Bienvenue chez vous, votre quotidien »***

*Suivez nos interventions, en direct sur ICI Maine, Le Mans 96.0
La Flèche 101.7 - Sablé-sur-Sarthe 105.7, de 9 h 30 à 10 h 00. ■*



Que la justice peut être longue !

Si vous êtes un fervent lecteur de notre bulletin, vous allez pouvoir constater que la situation au niveau judiciaire ne s'améliore pas. En effet, ce titre « Que la justice peut être longue » a déjà été utilisé pour notre bulletin de septembre 2022 au sujet de la société OUEST ALLIANCE. L'histoire se répète avec la société TECECO !

Un petit rappel s'impose.

Il était une fois la société TECECO.

Cette société était située à Saumur et disposait de plusieurs établissements dans le Nord-Ouest de la France. Son domaine d'activités concernait les énergies renouvelables.

A partir de 2012, nous avons enregistré plusieurs dossiers. Les adhérents faisaient état de litiges de plusieurs types : technique (matériel ne fonctionnant pas, nuisances sonores, dangereux car éolienne mal fixée, ...) et/ou portaient sur la méthode de vente (démarchage irrégulier ; formalisme non respecté, pratiques commerciales trompeuses ; sur le caractère engageant de la démarche, sur le rendement, sur les économies d'énergie, sur le crédit d'impôt, ...).

Nous ne pouvions pas rester sans rien faire. Commence alors une aventure, que nous ne pensions pas être, nous l'avouons, aussi longue !

En 2013, nous avons alerté le Parquet sur le volume et la gravité des litiges liés à la rénovation énergétique. Nous avons également monté tout un dossier sur TECECO (analyse des litiges, échanges avec les adhérents, ...) et avons saisi la Direction Départementale de la Protection des Populations du Maine-et-Loire (DDPP). 10 dossiers lui ont été adressés. Fin 2013, la DDPP 49, très réactive, a saisi le Parquet d'Angers.



On nous annonce qu'une audience correctionnelle aurait sans doute lieu en 2015. Mais finalement, fin 2014, nous sommes prévenus de l'ouverture d'une information judiciaire.

Le Parquet a probablement pris conscience de l'ampleur et de la complexité de l'affaire. Seulement voilà, ce qui devait arriver arriva : liquidation judiciaire de TECECO en juin 2015.

Malgré cela, le dossier judiciaire se poursuit. Chers lecteurs, nous ne sommes pas au bout de l'histoire... continuons !

Après avoir reçu un avis à victime, nous confirmons, par lettre recommandée avec AR en date du 15 septembre 2015, notre volonté de nous constituer partie civile. Notre but : demander réparation du préjudice subi et ce, dans l'intérêt collectif des consommateurs.

Puis, régulièrement, nous avons contacté le tribunal pour le suivi de l'affaire.

En mars 2018, nous avons été informés de l'avancement de l'instruction. Les années passent, toujours un petit contact régulièrement auprès du tribunal pour le suivi du dossier et ...le 3 février 2025. Douze ans après le début de l'histoire, l'association a été destinataire d'une ordonnance de renvoi, devant le tribunal correctionnel, de plusieurs commerciaux et du gérant. Enfin ! Tel un roman, l'ordonnance comporte 274 pages.

Plusieurs dizaines de victimes sont concernées.

Désormais, il va falloir attendre la date de l'audience. Les victimes pourront alors se constituer partie civile ou la confirmer.

Mais quand aura-t-elle lieu ? Et les prévenus, s'ils sont condamnés, n'interjetteront-ils pas appel ? Ce qui repoussera encore et encore la fin de la procédure !

Affaire à suivre donc. Malheureusement, il est fort probable que cela dure encore plusieurs années !

Cette affaire confirme la lenteur de la Justice. La société TECECO n'existe plus. Il ne reste plus que les personnes physiques.

Comment seront indemnisées les victimes ?

Nous aimerions annoncer une happy end (fin heureuse) mais ce n'est pas certain.

Et ce cas n'est pas isolé. Nous rappelons que la rénovation énergétique est un domaine dans lequel de nombreuses sociétés peu scrupuleuses prospèrent. ■

Aurélie Dupont, juriste



Saisie chez le vendeur de camping-car indélicat

Notre adhérent Monsieur B. fait l'acquisition auprès des Ets JACQUELINE de Saint BRIEUC (22) d'un camping-car neuf, d'une valeur de 97 000 € en mai 2021. Très rapidement, de nombreux dysfonctionnements apparaissent sur l'ensemble du véhicule. Notre adhérent prend alors contact avec son vendeur pour lui signaler les problèmes et réitère ses appels téléphoniques et courriels plusieurs fois par mois, car les désordres s'accumulent et ne sont pas résolus. Ne sachant plus comment traiter ce litige, notre adhérent prend contact avec notre association en novembre 2021.



Nous adressons à la concession JACQUELINE de St BRIEUC un courrier recommandé argumenté, rappelant les obligations d'un professionnel et faisant état des désordres sur ce camping-car. Nous leur proposons une réunion amiable en présence de toutes les parties ainsi que du fabricant, les Ets FLEURETTE. Le 24 novembre 2021, les Ets JACQUELINE nous informent qu'une réunion aura lieu le 13 décembre chez le fabricant, à laquelle pourtant, ils ne se déplaceront pas. Au regard des nombreux désordres constatés, le fabricant, lors de cette réunion, demande l'immobilisation du véhicule pour remédier immédiatement aux défauts constatés. Le véhicule est finalement restitué entièrement remis en état à notre adhérent dans le mois de janvier 2022 par le constructeur du camping-car, les Ets FLEURETTE.

Nous adressons alors au vendeur, les Ets JACQUELINE, une demande de dédommagement pour tous les préjudices subis par notre adhérent. Le vendeur nous répond qu'il ne veut en aucun cas participer à une quelconque indemnisation au titre des préjudices que nous évoquons. Comme notre adhérent au titre de son contrat d'assurance du camping-car bénéficie d'un contrat de protection juridique, nous l'invitons à déclarer ce litige à cet assureur afin qu'une procédure soit lancée auprès de la juridiction compétente. Cet assureur a traîné les pieds en évoquant que le dossier n'était pas défendable, selon leur avocat. Notre adhérent a alors repris contact avec nous pour nous en informer.

Nous avons incité Monsieur B. à demander à son assureur de missionner un avocat pour lancer une procédure judiciaire, car nous estimions ce dossier parfaitement défendable et opposable au vendeur négligeant. Devant notre insistance et la volonté de notre adhérent à faire aboutir son recours, son assureur a missionné leur avocat pour qu'une assignation soit enfin lancée.

En octobre 2023, notre adhérent nous faisait part que le tribunal de DINAN venait de lui donner raison et que le vendeur, « les Ets JACQUELINE », était condamné à lui verser la somme de 2800 € au titre des préjudices et 1000 € au titre des frais de justice.

Néanmoins, à la suite de ce jugement, les Ets JACQUELINE ont refusé de s'acquitter des sommes indiquées dans le jugement, malgré les interventions des avocats et commissaires de justice. Il a fallu faire procéder à une saisie sur les comptes de cette entreprise pour que la décision du tribunal soit effective.

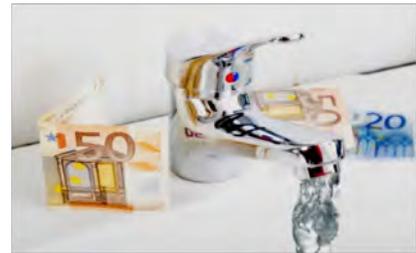
Notre adhérent nous remercie de notre aide tenace et des conseils que nous lui avons prodigués sur la poursuite en justice cette affaire. ■

Commission litiges

Mais ou sont passées les factures?

Dossier de Mme L-P de la SUZE sur SARTHE ; fournisseur : service de l'eau de la communauté de communes du VAL de SARTHE.

Depuis 2020 notre adhérente ne reçoit plus de facture, elle reçoit simplement un avis des sommes à payer, émanant du service des impôts sans autre explication que le cubage de sa consommation.



Elle s'adresse à notre association qui envoie alors un premier courriel adressé au responsable eau. Ce courriel reste sans réponse et cela malgré un entretien téléphonique durant lequel ce responsable déclarait adresser sa réponse.

Une lettre suivie est alors adressée à Monsieur le président de la communauté de communes, qui reste sans réponse.

Or, dans les Conditions Générales de Vente, le service de l'eau s'engage à répondre à toute demande. Il est précisé qu'en cas d'insatisfaction lors du règlement d'un litige, il est possible de saisir le Médiateur de l'eau. Il s'avère que cette action est impossible car la collectivité locale n'a pas signé la convention avec le Médiateur de l'eau. Ce dernier nous l'a confirmé par un courrier du 1/09/24.

Malgré cette absence de réponse des différents protagonistes, notre adhérente, bizarrement, reçoit une première facture sans aucune explication... ■

Commission litiges

Union Fédérale des Consommateurs

QUE CHOISIR

Notre siège du Mans

21, rue Besnier
72000 LE MANS

Téléphone 02 43 85 88 91
contact@sarthe.ufcquechoisir.fr

Site Web :
sarthe.ufcquechoisir.fr

ACCUEIL

Du lundi au vendredi
9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

Nos 3 antennes

La Flèche

jeudi de 14h00 à 17h30
3 rue Saint-Thomas
72200 La Flèche
02 43 45 75 39
antennelafleche@gmail.com

Sablé-sur-Sarthe

vendredi 14h00 à 17h00
10 avenue des Bazinières - 3° étage
72300 Sablé-sur-Sarthe
07 69 55 31 81
ufcsarthesable@gmail.com

La Ferté-Bernard

lundi de 9h00 à 12h00
14 rue d'Huisne
72400 La Ferté-Bernard
09 73 51 18 19
quechoisirlaferte@free.fr



Réunion d'Information sur
la prévention des cambriolages
animée par la Gendarmerie
Vendredi 28 Mars à 17h30
Maison de Quartier Charles Trenet
au Mans

Adresse :



Dispensé de timbrage. 72 LE MANS CTC
Distribué par la poste.

Déposé le 10 mars 2025



Rejoignez l'Association UFC-Que Choisir de la Sarthe en adhérant

NOM Prénom

ADRESSE

Code Postal VILLE

Téléphone

Courriel.....

Adhésion et abonnement au bulletin 34,00 €
Adhésion seule 30,00 €
Abonnement annuel au bulletin 4,00 €

Adhésion directement en ligne possible sur
le site internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe

Règlement à : UFC-Que Choisir de la Sarthe - 21 rue Besnier - 72000 Le Mans - contact@sarthe.ufcquechoisir.fr